



WINSELER



# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 97a du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites de la commune de Winseler, il est certifié par la présente que

***Monsieur Patrick Reilles,  
demeurant à L-9696 Winseler, 87, Duerfstrooss,***

est en possession de l'autorisation de construire N° 2017-0020 du 27 juin 2017 concernant les travaux suivants:

***Renouvellement de la toiture de l'immeuble sis à L-9696 Winseler, 87, Duerfstrooss, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Winseler, section C dite de Winseler, sub no 537/1457, et mise en place d'un échafaudage répondant à toutes normes de sécurité actuellement en vigueur.***

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la list I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat signé par le bourgmestre aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées (article 37, dernier alinéa de la loi modifiée du 19 juillet 2004).

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être consultés au secrétariat de la Commune de Winseler, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, uniquement sur rendez-vous. (Tél.: 95 84 74 20).

Winseler, le 27 juin 2017

Le Bourgmestre,

  
Romain Schroeder 

**Ce certificat est à afficher publiquement sur le chantier, en un endroit bien visible pour les personnes intéressées.**